

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération
n°23_03_B2_16

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Convention d'occupation du port des Salles sur Verdon

Dans le cadre de l'opération écogardes un bateau semi-rigide est utilisé afin de réaliser des patrouilles sur le lac de Sainte Croix. Afin de pouvoir être efficient et de travailler en sécurité, il est proposé que cette embarcation soit mise au mouillage au port communal des Salles sur Verdon.

Cette embarcation a pour vocation première de réaliser des patrouilles avec les services partenaires tels que la Gendarmerie, l'ONF, l'OFB...

L'objectif de cette convention est de pouvoir mettre à l'eau cette embarcation du Parc du Verdon au port des Salles environ du 1^{er} avril au 15 octobre (dates variables en fonction du niveau du lac et de la fréquentation). Elle est consentie par la commune des Salles sur Verdon moyennant une redevance de 709 €.

Ce coût sera imputé sur l'opération Ecogarde-Garde Régionale Forestière 2023.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le partenariat ainsi présenté ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le
et publication le

Pour extrait conforme

